

Règlement ministériel du 5 novembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Bollendorf-Pont et Grundhof à l'occasion des travaux d'abattage d'un sapin de Noël à Echternach.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'abattage d'un sapin de Noël, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale N10 entre Bollendorf-Pont et Grundhof ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la route nationale N10 (PK 64,590 – 67,485) entre Bollendorf-Pont et Grundhof.

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 8 novembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 5 novembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH